

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_080 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA STATION DE PLEINE NATURE, COMMUNE DE MANDAILLES-SAINT-JULIEN

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu l'arrêté n° 2016/1370 du 22 novembre 2016 portant transfert à la Commune de Mandailles-Saint-Julien des parcelles B171, B31, B36 et D402 appartenant à la section du Mas ;

Vu la délibération n° DEL_2017_003 relative au procès-verbal de mise à disposition de diverses parcelles dans le cadre du projet de pôle d'accueil multiservices sports et activités sur le territoire de la Commune de Mandailles-Saint-Julien ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Tourisme et plus particulièrement s'agissant d'un équipement touristique reconnu d'intérêt communautaire, Aurillac Agglomération (ex-CABA) a réhabilité un ancien bâtiment pour créer un espace d'accueil et une vitrine pour les activités de pleine nature praticables non seulement depuis la Commune de Mandailles-Saint-Julien mais aussi de l'ensemble du territoire de l'Agglomération ;

Considérant qu'un collectif d'opérateurs s'est constitué en vue d'animer et de gérer le site et les équipements de la Station de Pleine Nature de Mandailles ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération, en qualité de propriétaire, souhaite soutenir les activités développées par ces partenaires en mettant gracieusement à leur disposition les locaux ;

DÉCIDE :

- de valider la convention de mise à disposition des locaux "Station de Pleine Nature" situés sur la Commune de Mandailles-Saint-Julien à conclure entre Aurillac Agglomération, la Commune et un collectif d'opérateurs, dont le projet est joint en annexe ;

- de signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 28 avril 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.